

Chambres d'agriculture, Ministère de l'Écologie

Une convention sur l'agriculture en zone humide :

Les Chambres d'agriculture et le ministère de l'Écologie et du Développement Durable ont signé une convention dont l'objectif est de développer des programmes d'action territoriaux sur au moins 24 territoires d'ici à 2013. Ces programmes devront concilier le maintien d'une agriculture économiquement viable et la préservation de zones humides écologiquement fonctionnelles.

Dans le prolongement du plan national d'action pour les zones humides lancé le 1^{er} février 2010, Guy VASSEUR, président des Chambres d'agriculture et Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ont signé le 24 février 2011, au Salon de l'Agriculture, une convention portant sur l'agriculture en zones humides. Première convention de ce type, signée entre les Chambres d'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, elle marque la volonté des Chambres d'agriculture de s'engager dans la préservation des zones humides, territoires particulièrement intéressants d'un point de vue de la protection de la ressource en eau, de la lutte contre les inondations et de la préservation de la biodiversité. Cet engagement est marqué par une approche originale, puisque la

convention part du constat que ces territoires écologiquement fragiles ont aussi besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine adaptée. La convention «agriculture en zones humides» va donc avoir pour objectif de lier enjeu écologique, la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, et enjeu agricole, maintien et développement d'une agriculture vivante et viable, économiquement intégrée dans les territoires. Ces deux enjeux sont indissociables, puisque la pérennisation d'une agriculture adaptée constitue un levier essentiel pour préserver les zones humides sur le long terme.

Joseph MENARD, membre du bureau des Chambres d'agriculture, vice président de la Commission Environnement en charge des questions «Eau et Biodiversité», chargée des discussions et de la signature de

la convention «*Agriculture en zones humides*» souhaite que cette convention «*permette à tous les territoires agricoles concernés par les zones humides de s'exprimer sur une problématique dont la dimension écologique est reconnue de façon croissante et sur laquelle le monde agricole peut apporter une expertise nouvelle et indispensable pour la valorisation de l'agriculture*».

Territoires et zones humides concernés

Cette convention, sur 3 ans, vise à développer des programmes d'action territoriaux répartis sur au moins 24 territoires situés sur les différents bassins hydrographiques, qui répondent aux problématiques à la fois agricoles et écologiques du territoire. Les zones humides visées seront des prairies humides concernées



Zone humide en Limousin

© Chambre d'agriculture Limousin

par le maintien de l'élevage, mais également tous types de zones humides où la présence agricole est une réalité économique et une nécessité écologique.

Afin d'échelonner le travail, les 12 premiers territoires visés relèveront prioritairement en 2011 des bassins Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Seine-Normandie et bénéficieront de l'appui des Agences de l'eau concernées.

Des programmes d'actions spécifiques à chaque territoire

Les programmes d'actions seront propres à chaque territoire et seront ainsi adaptés aux problématiques locales. C'est pourquoi, le travail commencera par une identification des enjeux locaux qui pèsent à la fois sur les zones humides et l'agriculture, partagée par l'ensemble des acteurs dans le cadre d'un état des lieux. Ce rapport servira ensuite à justifier le choix du projet de territoire et des programmes d'actions.

Les projets de territoire porteront à la fois sur des problématiques agricoles et écologiques variables selon les contextes locaux. Cette double approche sera un gage essentiel de la réussite de la convention « Agriculture et zones humides ».

En matière agricole, les projets pourront porter : sur la modernisation des exploitations, l'adaptation et l'amélioration des pratiques agricoles en cours, la valorisation des produits agricoles en termes de débouchés économiques (commercialisation des produits, développement d'une nouvelle filière...), la maîtrise du foncier agricole, l'installation de jeunes agriculteurs etc.

Les programmes d'action pourront intégrer des outils déjà existants, comme les contrats territoriaux des Agences de l'eau, des MAE, etc. ou en développer de nouveaux : création d'une marque, rédaction de guides de références techniques, expérimentations de nouvelles pratiques, développement d'outils de communication, etc.

La construction et la mise en œuvre des projets de territoire constituent l'objet principal de la convention. Ces projets doivent permettre d'inscrire l'activité agri-



Signature de la convention sur les zones humides en présence de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Guy VASSEUR, Président, et Joseph MENARD, vice-Président de la Commission Environnement en charge des questions « Eau et Biodiversité » Chambres d'agriculture France.

cole sur le long terme, c'est pourquoi ils peuvent ou non s'appuyer sur des aides financières particulières en fonction même du projet. Ces projets sont d'abord là pour accompagner le maintien de l'agriculture dans une perspective économique durable.

Une organisation locale et nationale partenariale

Les Chambres d'agriculture seront chargées de piloter ces programmes d'actions en concertation avec un comité de pilotage désigné localement et comprenant des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics, des collectivités locales et des associations de protection de l'environnement. L'objet de ces comités de pilotage locaux est de s'assurer de la démarche partenariale des projets qui garantisse leur pérennité. Ils permettront également de mettre en avant la capacité des Chambres d'agriculture à travailler avec d'autres acteurs sur une problématique agricole et écologique, et de favoriser la transparence de la démarche.

Etant donné la forte implication des Agences de l'eau dans le dispositif, les correspondants de bassin du réseau des Chambres seront également très impliqués en tant que relais entre celles-ci et le niveau national (à la fois Chambres d'agriculture

France et les Agences de l'eau), en lien avec les élus de Chambres en charge des thématiques eau/zones humides. Ils animeront notamment à l'échelle de chaque bassin, un échange entre les Chambres d'agriculture porteuses de projets pour sélectionner plusieurs programmes qu'ils présenteront à l'Agence de l'eau du bassin concerné, afin d'essayer d'en équilibrer le choix et le nombre proposés sur les différents bassins. Les projets retenus seront ensuite validés formellement par le comité de pilotage national.

Chambres d'agriculture France, en tant que tête de réseau, sera chargée d'animer l'ensemble de ces démarches en mobilisant et accompagnant les Chambres d'agriculture volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action territoriaux sur les sites retenus et en favorisant les échanges à l'échelle nationale entre les différents territoires. Elle valorisera également les résultats obtenus, au sein des réseaux des Chambres et à l'extérieur, notamment par l'élaboration d'une synthèse nationale de ces différents programmes d'action territoriaux accompagnés de recommandations.

Stéphanie GILARD
Carole HERNANDEZ-ZAKINE
Chambres d'agriculture France
Pôle Entreprises et Territoires